

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 4 août 2020, à 19 heures, à la salle du 1^{er} plancher au Centre Joachim-Tremblay, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Laurie Soulard, Ghislain Brunet et Patrick Morin.

Étaient également présents la directrice générale et secrétaire-trésorière, Carole Dubois, la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mathieu Guillemette.

Absences motivées : Manon Morin et Mathieu Bellerive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2020-08-184

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;
- 4. TRÉSORERIE**
- 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 413 809,16 \$;
 - Liste des salaires au montant de 105 744,22 \$.
- 5. CORRESPONDANCE**
- 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2020;
- 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Vente du Chalet Multi-services;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Demande à la CPTQA – Lot 4 729 426;
- 8.2 Demande à la CPTQA – Lot 4 729 991 et le Lot 4 729 569;
- 8.3 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 701;
- 8.4 Demande de dérogation mineure – Lot 4 728 932;
- 8.5 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 560;
- 8.6 Signataires pour les dossiers concernant les lots intramunicipaux et les lots épars;
- 8.7 Dépôt du projet de préparation de terrain dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Nomination au poste de chef d'équipe, journalier-opérateur de véhicules et de machinerie lourde;

10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

10.1 Fonds aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (FDT) – Aménager le sous-sol de la bibliothèque Desjardins de Macamic pour assurer le maintien et l'amélioration des services de proximité.

10.2 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructure municipalité amie des aînées (PRIMADA);

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**12. RAPPORT DES COMITÉS ET SUIVI DES DIRECTEURS DE SERVICE****13. AFFAIRES NOUVELLES****14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS****15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2020-08-185

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 soit adopté tel que présenté;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2020-08-186

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 413 809,16 \$;
- Listes des salaires au montant de 105 744,22 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JUILLET 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2020.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Aucune demande n'a été demandée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Daniel Labbé demande qu'elle est la raison de son augmentation de taxes pour l'année 2020. Madame la mairesse lui donne des explications et l'invite à passer à l'hôtel de ville pour recevoir les informations qui lui sont plus spécifiques.

Monsieur Jacques Michaud demande pourquoi c'est nécessaire d'avoir besoin d'un plan d'implantation pour la construction d'un garage ou d'une remise. Madame la mairesse et le conseiller monsieur Ghislain Brunet lui expliquent les étapes qui ont mené les membres du CCU à proposer cette solution.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

Pour le prochain point, la conseillère Suzie Domingue se retire puisque le lien familial existant avec un des soumissionnaires pourrait être source de conflit d'intérêts.

2020-08-187

7.1 VENTE DU CHALET MULTI-SERVICES

Attendu que la Ville de Macamic souhaite vendre le Chalet Multi-services.

Attendu qu'il y a eu deux (2) offres pour acquérir la propriété :

Offres reçues :

- Mme Ève-Marie Bellerive 120 000 \$ taxes incluses
- Groupe d'investisseurs 130 000 \$ plus taxes

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vende le Chalet Multi-services au Groupe d'investisseurs au montant de 130 000 \$ plus taxes;

QUE : La Ville de Macamic désigne madame Carole Dubois, directrice générale à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs à la vente du Chalet Multi-services.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2020-08-188

8.1 DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 4 729 426

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que la partie demandée n'est pas cultivée et qu'il n'y a aucun bâtiment agricole actif à proximité du terrain visé;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà des résidences qui longent le 2^e-et-3^e Rang Ouest;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain de cette superficie disponible sur le territoire urbain de la municipalité et que les terrains disponibles sont pour la plupart en milieu potentiellement humide;

Considérant que la municipalité bénéficierait de ce projet avec l'implantation d'une nouvelle construction;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur René Bruneau, d'une superficie de 3 970 mètres carrés, localisée sur une partie du lot 4 729 426 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2020-08-189

8.2 DEMANDE À LA CPTAQ – LOTS 4 729 991 ET 4 729 456

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que la partie demandée n'est pas cultivée et que le seul bâtiment agricole actif est un entrepôt pour machinerie et foin qui appartient à l'acquéreur du lot 4 729 569;

Considérant que le lot 4 729 991 visé par la demande est utilisé depuis plusieurs années pour usage résidentiel;

Considérant que le terrain visé est dans une zone majoritairement résidentielle;

Considérant que le lot est adjacent au périmètre urbain et que la résidence est desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

Considérant que la résidence du terrain visé fait face à l'usine de filtration d'eau potable, donc à proximité de la prise d'eau située dans la rivière, ce qui implique une aire de protection autour de la prise d'eau qui réduit le potentiel des activités agricoles dans ce secteur, le terrain visé par la demande se trouve dans l'aire de protection intermédiaire de la prise d'eau;

Considérant que le lot 4 729 991 fait partie d'un îlot déstructuré identifié au schéma d'aménagement de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain de cette superficie disponible sur le territoire urbain de la municipalité et que les terrains disponibles sont pour la plupart en milieu potentiellement humide;

Considérant que le lot de la résidence 4 729 991) bénéficie d'une autorisation d'usage autre que l'agriculture par une décision de la CPTAQ datée du 21 décembre 1988 et portant le numéro de dossier 135905;

Considérant que l'acquéreur du lot 4 729 569 est une entreprise forestière;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande, d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de madame Suzanne Simard et monsieur Ronald Morin d'une superficie de 5000 mètres carrés pour le lot 4 729 991 et d'une superficie de 827 518 mètres carrés pour le lot 4 729 569 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-08-190

8.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 701**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 14 juillet 2020, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 14, 1^{re} Avenue Ouest, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 701 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins, étant donné qu'il serait situé en arrière du bâtiment secondaire détaché existant;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 14, 1^{re} Avenue Ouest, Macamic, lot 4 729 701, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) d'environ 7,92 mètres x 7,31 mètres, portant le nombre de bâtiments secondaires détachés à trois (3), au lieu de deux (2) et portant la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à 159,62 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés

et avec une hauteur des murs à 3,51 mètres au lieu de 2,8 mètres et une hauteur maximale totale à 5,01 mètres au lieu de 4,3 mètres, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-08-191

8.4 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 728 932**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 14 juillet 2020, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 6, chemin du Sanatorium, Macamic, portant le numéro de lot 4 728 932 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins, étant donné qu'il serait situé en cour arrière et annexé à une remise déjà existante;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 6, chemin du Sanatorium, Macamic, lot 4 728 932, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) annexé au bâtiment secondaire existant (remise) avec une hauteur des murs à 3,66 mètres au lieu de 3,1 mètres, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables

lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-08-192

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 560

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 20 juillet 2020, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 470, route 101, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 560 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre la construction d'un gazebo ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 470, Route 101, Macamic, lot 4 729 560, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la construction d'un gazebo hexagonal d'environ 10,19 mètres carrés avec un espace libre à ciel ouvert entre le gazebo et la maison à 1,52 mètre au lieu de 2,5 mètres tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-08-193

8.6 SIGNATAIRES POUR LES DOSSIERS CONCERNANT LES LOTS INTRAMUNICIPAUX ET LES LOTS ÉPARS

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La directrice générale, Carole Dubois, l'adjointe à la direction générale, Joelle Rancourt, la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé et l'inspectrice municipale, Annick Gaudet soient autorisées à signer en tout temps, pour et au nom de la Ville de Macamic, tous les documents relatifs à la convention d'aménagement

forestier au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II, au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux ainsi que tout document légué à la gestion des lots intramunicipaux et des lots épars.

QUE : Cette résolution abroge toute résolution antérieure et demeurera valide tant et aussi longtemps qu'elle ne sera pas abrogée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-08-194

8.7 DÉPÔT DU PROJET DE PRÉPARATION DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE la Ville de Macamic désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé permettra d'effectuer des travaux de préparation de terrain;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est favorable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le dépôt du projet dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

QUE : Madame Carole Dubois, directrice générale ou madame Annick Gaudet, inspectrice municipale et adjointe administrative soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

2020-08-195

9.1 NOMINATION AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE ET JOURNALIER-OPÉRATEUR DE VÉHICULES ET DE MACHINERIE LOURDE

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Monsieur Jean-Baptiste Toussaint soit nommé au poste de chef d'équipe et journalier-opérateur pour la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Monsieur Jean-Baptiste Toussaint sera en probation pour deux (2) périodes de six (6) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : La directrice générale, Carole Dubois soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 4 août 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2020-08-196

10.1 FONDS AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (FDT)

Attendu que la Ville de Macamic souhaite obtenir une aide financière au Fonds « Projets structurants pour améliorer les milieux de vie (FDT) » pour aménager le sous-sol de la bibliothèque Desjardins de Macamic pour assurer le maintien et l'amélioration des services de proximité;

Attendu que l'aide financière demandée est de 18 000 \$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Souldard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic dépose une demande d'aide financière au Fonds « Projets structurants pour améliorer les milieux de vie (FDT) » de la MRC d'Abitibi-Ouest pour un montant de 18 000 \$;

QUE : La Ville de Macamic désigne madame Carole Dubois, directrice générale à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet susmentionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-08-197

10.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

Attendu que la Ville de Macamic souhaite obtenir une aide financière au Programme d'infrastructure municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la mise aux normes de l'hôtel de ville et l'aménagement d'un parc des aînés afin de contribuer à améliorer la qualité de vie des aînés de la municipalité en favorisant le vieillissement actif;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Souldard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic dépose une demande d'aide financière au Programme d'infrastructure municipalité amie des aînés (PRIMADA);

QUE : La Ville de Macamic désigne madame Carole Dubois, directrice générale à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet susmentionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. RAPPORT DES COMITÉS ET SUIVI DES DIRECTEURS DE SERVICE

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères Laurie Soulard, Suzie Domingue et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leurs comités respectifs.

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jacques Michaud demande si la Ville pourrait vendre des lots épars. La mairesse Lina Lafrenière donne les informations à ce sujet.

2020-08-198

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 55.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Carole Dubois
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse